

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

REGLEMENT NUMÉRO 478-INC-2009

**DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION CITERNE AUTOPOMPE ET L'AGRANDISSEMENT DU POSTE D'INCENDIE
ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 30 avril 2009 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le camion du service incendie de la municipalité ne répond plus aux normes émises par le Ministère de la Sécurité publique et que dans le cadre de l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la municipalité devra s'y conformer.
- CONSIDÉRANT QUE** la caserne incendie actuelle ne répond plus aux normes minimales en termes d'espace et qu'il faut construire une baie supplémentaire pour accueillir le nouveau camion ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut offrir la meilleure couverture possible sur tout le territoire ;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billet pour payer l'acquisition du camion et les coûts d'agrandissement de la caserne incendie.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à procéder à l'agrandissement du poste d'incendie, dont l'estimation des coûts est basée sur des plans préliminaires de l'architecte et à l'achat d'un camion citerne autopompe de 2 500 gallons pour lequel la municipalité est allée en soumissions et dont les coûts se détaillent comme suit:

Agrandissement du poste d'incendie, incluant les frais d'architecte et d'ingénieur :	210 000 \$
Achat d'un camion autopompe citerne :	295 000\$
Imprévus et frais financiers temporaires :	10 000 \$
TOTAL DU PROJET:	515 000 \$

ARTICLE 2 : Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 515 000\$ et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt de 505 000\$ par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de vingt ans et utilisera le montant de 10 000\$ prévu au budget 2009 pour le financement des frais imprévus et des frais financiers temporaires s'il y a lieu;

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 2 ;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s) Jean-Paul Barbe
Maire

(s) Emmanuelle Michaud
Directrice générale

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 16 octobre 2009

Emmanuelle Michaud
Directrice générale

Avis de motion :	Le 30 avril 2009
Adoption :	Le 4 mai 2009
Registre des personnes habiles à voter :	Le 26 mai 2009
Approbation par le MAMROT:	Le 15 juillet 2009
Affichage de l'avis d'entrée en vigueur:	Le 12 août 2009

ESTIMATION DE LA DÉPENSE DÉTAILLÉE

Travaux d'agrandissement de la caserne	182 450\$
Agrandissement d'une baie additionnelle pour le camion incendie (comprenant travaux architecture et d'ingénierie)	
Construction d'une tour de séchage	27 550\$
Achat d'un camion citerne autopompe	295 000\$
Frais financiers temporaires, contingences et autres imprévus	10 000\$
TOTAL	515 000\$

Emmanuelle Michaud

Date